

**COMMUNE DE SAINT YVOINE**  
**REUNION DU 9 AVRIL 2021**  
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
<b>En exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>14</b>
<b>Votants</b>	<b>14</b>

L'an **deux mil vingt-et-un**,

**Le 9 avril**, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Yvoine** s'est réuni en **session ordinaire**, à la salle d'activités, sous la présidence de Mme Nathalie DUTHEIL, Maire.

Date d'envoi de la **convocation** aux Conseillers Municipaux : 30.03.2021

**Présents** : BLANC Joffrey, BOUDET Philippe, CUBIZOLLES Corinne, DEBITON Jean-Yves, DESBAR Delphine, DUPOUX Thierry, DUTHEIL Nathalie, ESTORGUES Régis, FAUGERAS Sébastien, GERARD Mélanie, GUILLAUME Marie-Pierre, JOVIN Cédric, RENKO Isabelle, ROUGIER Dominique.

**Absente** : SABRE Véronique

**Secrétaire de séance** : DEBITON Jean-Yves

*Après lecture du compte rendu de la séance précédente, les conseillers présents à cette date sont invités à signer le registre des délibérations.*

ORDRE DU JOUR

**BUDGET**

- Présentation et vote du Compte Administratif 2020
- Présentation et adoption du Compte de Gestion 2020
- Subventions aux associations / Participation à la scolarisation
- Tarif du restaurant scolaire 2021/2022
- Vote des taux des taxes locales
- Temps de travail du personnel communal affecté à l'école
- Proposition et vote du Budget Primitif 2021

**TRAVAUX**

- Convention SIEG / Tranche 2 Eclairage public
- Informations et questions diverses

**DÉLIBÉRATION**  
(1) DU CONSEIL MUNICIPAL  
~~DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU COMITÉ~~  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice   
Nombre de membres présents...   
Nombre de suffrages exprimés...   
Date de convocation : 20.03.2021

Séance du 09 Avril 2021 à 19 heures

L'ordre du jour est Compte Administratif réuni sous la présidence de Mme C. Aubizoues déléguant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme N. DUTHÈLL (3) 9 ans, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

09 04 2021 / 01

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
	Résultats reportés .....					
Opérations de l'exercice .....	319 516 21	55 651 63	77 604 57	31 553 73	88 205 36	134 541 86
TOTAUX .....	319 516 21	55 651 63	77 604 57	31 553 73	88 205 36	134 541 86
Résultats de clôture .....						
Restes à réaliser .....		67 985 29	10 400 00	57 841 15	125 826 44	
TOTAUX CUMULÉS .....	319 516 21	122 636 92	87 804 57	135 245 72	214 031 80	134 541 86
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....		67 985 29		67 441 15	115 426 44	

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;  
3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;  
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;  
5°

Ont signé au registre des délibérations : MM. BLANCHET / AUBIZOUES / DEBANTON / FERRAS / AUBIZOUES / ESPERANDES / FERRAS / GARRAUD / JAILLON / RENKES / ROUBIER  
Pour expédition conforme,  
Le Président, G. AUBIZOUES



# DÉLIBÉRATION

du Conseil Municipal (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

dressé par M. Bruno FAYRES, Receveur

09.04.2021 / 02

L'an deux-mil-vingt-et-un le neuf avril à 19 heures,  
le Conseil Municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, sous la présidence de M<sup>me</sup> N. DUTHEIL, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux (2) en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal (1) : 30.03.2021

Présents : MM. BLANC J. / BÉNET D. / CUBIZOLLES C. /  
DEBTON J. / DESBAR D. / DUPONT I. / DUTHEIL N. /  
ESTORQUES R. / FALGERAS S. / GERARD D. / GUILLAUME  
D.P. / JOVIN C. / RENFO I. / ROUGER A.  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

le Conseil Municipal (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

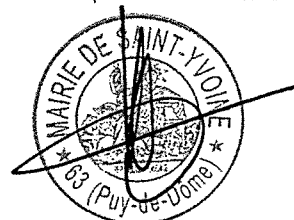
— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :



Le Maire, Nathalie DUTHEIL

(1) Conseil municipal, comité ou commission administrative.

(2) Conseillers municipaux ou membres.

(3) Rayer la mention inutile.

**09.04.2021 / 03**

**SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE / ANNEE 2021**

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur les demandes de subvention transmises par les associations au titre de l'année 2021.

- Vu la proposition de la commission des finances,
- Considérant l'intervention régulière de la Prévention Routière au sein de l'école de St Yvoine

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal :

- attribue la subvention suivante à :
  - o **La Prévention Routière : 150 €**
- charge le Maire d'exécuter cette décision,
- prévoit d'affecter cette somme au Budget primitif communal 2021.

**09.04.2021 / 04**

**ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de procéder à l'examen du montant de la participation financière versée par le budget communal à la Coopérative scolaire, pour l'année scolaire 2021/2022

Elle rappelle que les sommes versées :

- sont attribuées par élève inscrit à l'école de la commune en septembre,
- se divisent en deux parts : l'une pour les fournitures et l'autre pour les activités,
- abondent les dépenses de fonctionnement qui sont choisies, gérées et payées par les enseignants en poste. Ces sommes n'incluent pas les frais d'investissement, les frais d'entretien et ceux d'abonnement qui sont réglés directement par la commune.

Pour l'année 2021/2022, Madame le Maire propose une revalorisation des sommes de 0.2 %, (taux d'augmentation officiel des bases fiscales pour cette année) soit une participation de 53.11 € par élève pour l'année scolaire :

- 33.56 € pour les fournitures
- 19.55 € pour les activités.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil municipal décide :

- d'augmenter les participations de 0.20 %
- de fixer la somme attribuée aux fournitures à 33.56 € par élève et celle attribuée aux activités à 19.55 €, ce qui porte la participation financière communale à **53.11 € par élève pour l'année scolaire 2021 / 2022** (il est toutefois précisé que les enseignants peuvent ventiler ce financement suivant leur souhait),

**09.04.2021 / 05**

**RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF DES REPAS / ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022**

- Considérant la délibération du Conseil Municipal du 25.06.2019, retenant l'entreprise ETAPE 43 pour la fourniture des repas du restaurant scolaire,
- Vu le tarif de facturation des repas aux familles de 3.70 € en 2020/2021,
- Considérant les difficultés actuelles liées à la situation sanitaire,

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide :

- **de maintenir le tarif des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 au tarif actuel de 3.70, €**
- de déléguer ses pouvoirs au Maire dans le cadre de cette décision.

09.04.2021 / 06

## TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation :

*Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes.*

*Le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.*

*Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée. Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.*

*Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé est égal à la somme du taux communal et du taux départemental TFPB 2020.*

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle modification du taux des taxes foncières.

Elle précise que le taux de référence en 2021 de la TFPB est donc de 35.87 %

Sur avis de la Commission des Finances, elle propose la modification suivante :

Augmentation des taux des taxes foncières de 0.4732 %, ce qui correspond à une augmentation des deux taxes de 1% par rapport au taux appliqués en 2020.

- Considérant le niveau bas des taux des taxes locales, en comparaison des communes limitrophes,
- Considérant que les services apportés à la population sont relativement conséquents,
- Considérant que les recettes locales sont insuffisantes pour établir le budget primitif 2021,

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide de modifier les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe Foncier Bâti :

2020 : 15.39 %      2021 : 15.56% + 20.48% (taux départemental) = **36.04%**

- Taxe Foncier Non Bâti :

2020 : 72.41 %      2021 : **72.75 %**

09.04.2021 / 07

## MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL - EMPLOI PERMANENT

**Adjoint technique / Service scolaire et périscolaire - Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps**

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3-4° modifié par l'art.21-I de la loi 2019-828 du 06.08.2019,
- Vu le Décret 2019-1414 du 19.12.2019,
- Vu la **délibération n° 20.07.2020/04 de création d'un emploi permanent** d'une durée de travail de 10 heures hebdomadaire pour un poste d'adjoint technique

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil municipal décide :

- de modifier à compter du 27.08.2021 le temps de travail de l'emploi permanent d'agent technique polyvalent au sein du service scolaire et périscolaire de l'école, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la

catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de **16 heures hebdomadaires annualisées**, au lieu de 10 heures hebdomadaires initiales

- les conditions de recrutement restent identiques : cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an

renouvelable, compte tenu que la commune compte moins de 1 000 habitants et que le poste est en deçà d'un mi-temps.

- L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'enfance, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération de l'agent suivra les variations de la grille indiciaire de l'échelon sur lequel il sera recruté.

Dans le cas du recrutement d'un contractuel, à l'issue de la durée du contrat initial, la collectivité se réserve la possibilité de renouveler ou non le contrat.

Les crédits correspondants aux frais engagés pour ce poste sont inscrits au budget 2021.

**09.04.2021 / 08**

### **BUDGET COMMUNE / AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

- Vu le compte administratif 2020 du budget communal adopté par le Conseil Municipal,

- Considérant que le compte administratif du budget communal 2020 fait apparaître :

- un excédent de **67 985.29 €** en section d'exploitation
- un excédent de **57 841.15 €** en section d'investissement

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2021 comme suit :

#### RECETTES de FONCTIONNEMENT

- excédent antérieur reporté : **Compte 002 : 35 182.29 €**

#### RECETTES d'INVESTISSEMENT

- excédent antérieur capitalisé : **Compte 1068 : 32 803.00 €**

- et de reporter l'excédent d'investissement au budget primitif 2020 comme suit :

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

- excédent reporté : **Compte 001 : 57 841.15 €**

**09.04.2021 / 09**

### **BUDGET COMMUNE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

- Vu la proposition de Budget Primitif présentée par le Maire, suite à la réunion de la Commission des Finances, Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2021 de la commune comme proposé, arrêté aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement / Dépenses et Recettes : 372 534.00 €

Section d'Investissement / Dépenses et Recettes : 139 839.00 €

**Avenant n° 1 à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose ce qui suit :

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la collectivité a conclu le 28/06/2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres votants,

- APPROUVE l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

*Séance levée à 23 heures.*

*Délibérations reçues au Contrôle de Légalité le 13 AVR. 2021  
Rendues exécutoires le 13 AVR. 2021*